4 juillet 2024 | 16:00 - 18:00

LLG TALKS

Présentation des aides fiscales de la DGFIP pour le financement de la recherche et de l'innovation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ECO LAB
Innovation - Écologie - Territoires
Commissariat Général au Développement Durable

LIVING-LAB GREENTECH

L'ECOLAB

Projets & domaines de compétences

2 leviers d'action

Greentech Innovation

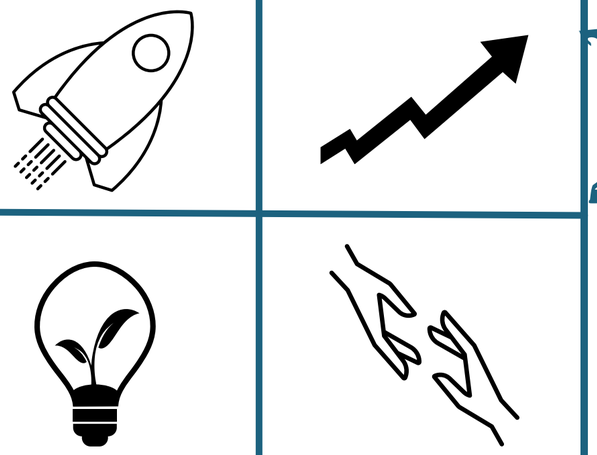

DATA/IA

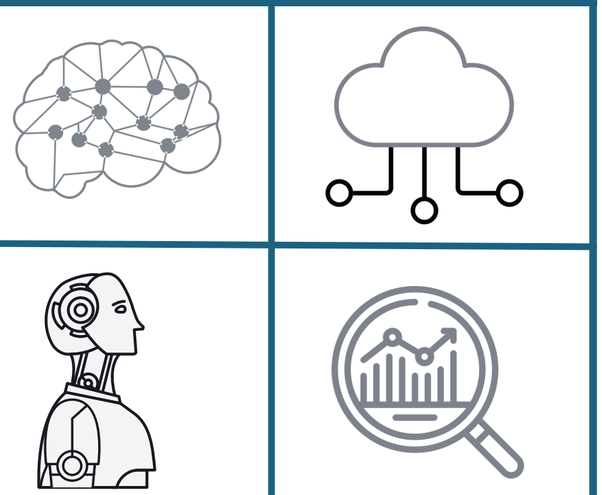

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

ECO LAB

Innovation - Écologie - Territoires

LIVING-LAB GREENTECH

Paris Est Marne & Bois

La démarche « Living-Lab Greentech » dans les territoires?

Espace de résidences pour entreprises Greentech, en partenariat fort avec le territoire proche, pour favoriser les achats d'innovations durables

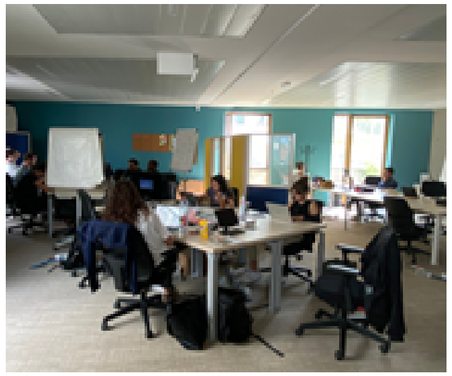

Porté par une collectivité territoriale et en appui logistique de ECOLAB, les Living-Lab Greentech sont des espaces de résidence pour entreprises innovantes et durables. Ces éco-entreprises ont pour objectif de développer leurs solutions et de contractualiser avec le territoire proche, pour stimuler localement les achats responsables et accélérer les transitions écologiques.

OBJECTIFS :

-> Equiper les territoires de structures pour accélérer les achats innovants et durables

- Porter à connaissance des acheteurs des solutions possibles ! Rapprocher besoins & porteurs de solution?Favoriser les échanges et les relations de confiance entre entreprises éco-innovantes et collectivités
- Dérisquer en partie les achats publics d'innovation (distinction de l'Etat, accompagnement de l'ECOLAB)
- Favoriser de nouvelles pratiques dans les achats publics

-> Accélérer le développement économique durable local, en favorisant l'implantation d'emplois liés aux enjeux de transition écologique et de résilience des territoires / Favoriser les innovations utiles !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Présentation des aides fiscales pour le financement de la recherche et de l'innovation

LLG TALKS – ECOLAB – GREENTECH - DGFIP

-

4 juillet 2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOMMAIRE

Présentation du service d'accompagnement fiscal personnalisé 1.

Présentation des principaux dispositifs en faveur de la R&D et de l'innovation 2.

Les outils de sécurisation juridique 3.

Évolutions récente de la JEI & aménagements du dispositif IR-PME 4.

Questions / Réponses 5.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

1

LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

28/06/2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les objectifs de l'accompagnement fiscal

Une offre de sécurité juridique

- offre de service mise en place au niveau régional en mars 2019 suite à la loi ESSOC du 10 août 2018 dans le cadre de la « relation de confiance » entre les entreprises et l'administration

- élargissement en juin 2023 à 36 départements, et ouverture aux entreprises étrangères qui s'installent en France

- apporter une sécurité juridique par le rescrit, pour les projets qui présentent des enjeux financiers élevés ou un risque fiscal important en cas de contrôle

- offrir un accès à une information sur les règles fiscales applicables aux projets des dirigeants ou à l'activité récurrente de leur entreprise, face à une législation fiscale complexe et changeante

Un accompagnement pour la croissance des entreprises

- présentation aux dirigeants et à leurs conseils pour les sensibiliser à l'anticipation des enjeux fiscaux de leurs décisions économiques, juridiques ou financières (restructuration, cession, levée de fonds, internationalisation, R&D…)

- présentation aux autres acteurs du soutien aux entreprises, intervention dans leurs évènements, notamment sur le sujet du financement de l'innovation, et mise en relation avec les dirigeants qu'ils accompagnent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les partenaires nationaux et départementaux de l'accompagnement fiscal

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les méthodes de travail et le champ de l'accompagnement fiscal

Les méthodes de travail de l'accompagnement fiscal

- saisine directe par courriel : présentation succincte de l'entreprise et de la problématique fiscale

- échanges transparents, pragmatiques et confidentiels pour un dialogue approfondi sur l'activité de l'entreprise et le contexte économique et financier dans lequel elle évolue

- équipe dédiée et spécialisée en fiscalité professionnelle et dans la « vie des entreprises »

- réponse motivée par des circonstances de fait et de droit clairement établies, et adaptée à la question, aux attentes du dirigeant et à la maturité de ses projets : présentation générale d'un dispositif, courriel détaillé adapté à la situation de l'entreprise sans prise de position formelle, rescrit

Le champ de l'accompagnement fiscal

- les PME et les TPE respectueuses de leurs obligations déclaratives et de paiement et qui n'ont pas fait l'objet de majorations de 40 % et plus

- pas de problématiques fiscales prédéfinies : l'accompagnement ne porte que sur la question posée par le dirigeant, pas de sujet obligatoire ou interdit

- questions contemporaines pour une sécurisation en amont du contrôle et du contentieux : problématique actuelle ou projet suffisamment précis pour apporter une réponse adaptée

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le profil des entreprises accompagnées

Très petites entreprises

- entreprises de création récente avec un projet porté généralement par son seul fondateur

- dirigeants peu accompagnés en matière fiscale qui questionnent le service d'accompagnement sur des sujets généraux, notamment sur la fiscalité de l'innovation, la TVA et les crédits d'impôt

- après un entretien, réponse sous la forme d'une présentation générale du dispositif, des conditions applicables et des « bonnes pratiques », ou réponse personnalisée selon la demande

- intervention auprès des autre services pour faciliter une formalité ou une demande de remboursement

Petites et moyennes entreprises

- dirigeants accompagnés d'un conseil (généralement un avocat) et qui sont intéressés par l'accès au rescrit

- enjeu financier élevé et/ou risque fiscal important, en particulier dans le cadre d'opérations de restructuration ou de cession

- recherche d'une sécurisation y compris à l'égard de tiers : investisseurs, repreneur, salariés

- accompagnement plus long pour établir des conditions de faits et de droit

- intervention auprès des autres services pour faciliter une formalité ou une demande de remboursement

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Exemples d'accompagnements avec un rescrit 1/2

- Un dirigeant dont l'entreprise propose des croisières sur la Seine constate que ses concurrents ont des pratiques différentes en matière de taux de TVA.

Le service d'accompagnement procède à l'analyse de l'activité de l'entreprise au regard de la notion d'opération complexes pour déterminer le ou les taux applicables selon la forme de la prestation.

- Une fintech qui développe deux produits différents constate que des investisseurs sont intéressés par un seul de ces produits, qui va donc faire l'objet d'un apport partiel d'actif à une société créée à cet effet.

L'avocat de la société saisit le service d'accompagnement pour obtenir la confirmation que les dettes peuvent être conservées par l'apporteuse, dans la cadre d'une exception prévue par la documentation administrative.

- Le directeur financier d'une entreprise qui développe et commercialise un appareil d'aide à la marche des personnes à mobilité réduite sollicite le service d'accompagnement sur le taux de TVA applicable.

Le service confirme qu'il s'agit d'un appareillage de verticalisation destiné exclusivement aux personnes handicapées qui peut bénéficier du taux réduit de TVA.

- Une start-up dans les télécommunications souhaite faire profiter ses salariés de l'extension aux holdings étrangères du régime des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).

Le service d'accompagnement analyse l'ensemble de la participation capitalistique (% de détention et forme juridique) pour confirmer l'éligibilité au dispositif.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Exemples d'accompagnement avec un rescrit 2/2

- Une entreprise qui développe une plateforme de mise en relation entre des professionnels souhaite faire évoluer son modèle économique pour simplifier le parcours des clients sur la plateforme et alléger ses process.

Le service d'accompagnement procède à l'analyse des contrats et des conditions générales de vente issus de cette transformation au regard de la notion d'opérateur transparent en matière de TVA.

- Une entreprise qui a des participations et des actifs physiques en Russie procède à des provisions pour dépréciation dont le service d'accompagnement fiscal valide la déductibilité fiscale.

- Une entreprise qui souhaite bénéficier du régime de taxation des brevets à 10 % sollicite le service d'accompagnement fiscal pour sécuriser ses choix en matière d'actifs incorporels éligibles.

- Une entreprise britannique installe en France une structure temporaire pour le test et la démonstration de son produit.

Elle sollicite le service d'accompagnement fiscal sur la caractère d'établissement stable de cette installation.

- Dans le cadre d'une cession d'entreprise, l'expert-comptable sollicite le service d'accompagnement sur la caractère de holding animatrice, dans un contexte d'insécurité juridique en la matière.

- Une start-up souhaite émettre des BSPCE avec une décote sur le prix d'exercice par rapport à la dernière levée de fonds.

Le service d'accompagnement procède à l'analyse des droits attachés aux titres de la levée de fonds et des BSPCE pour confirmer qu'ils ne sont pas équivalents et peuvent justifier la décote.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts

ddfip92.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

LinkedIn

Cédric EZVAN :

AFPME :

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

2

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA R&D ET DE L'INNOVATION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES NOTIONS FONDAMENTALES QUI SOUS-TENDENT LES DISPOSITIFS FISCAUX

L'Administration fiscale distingue la notion de R&D et d'innovation dans sa typologie de dispositifs

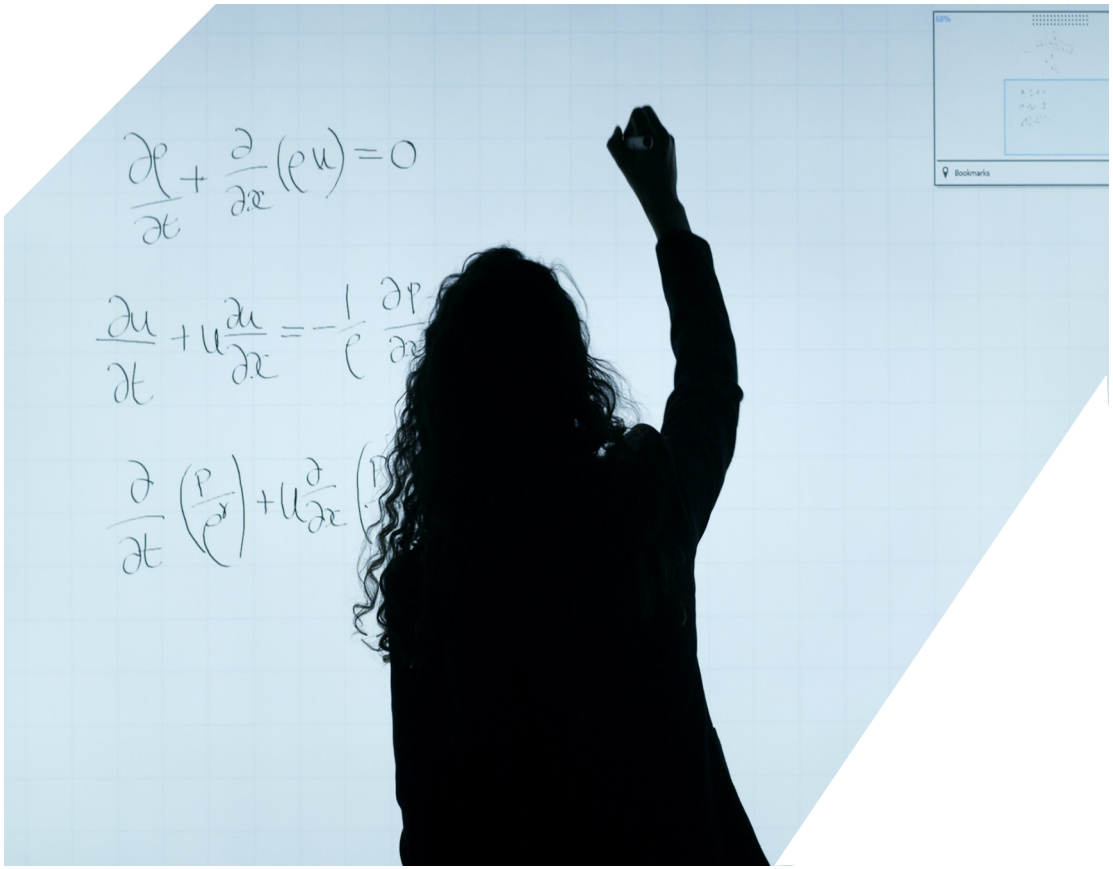

Images : Pexels.com – ThisIsEngineering/Ivan Samkov

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES NOTIONS FONDAMENTALES QUI SOUS-TENDENT LES DISPOSITIFS FISCAUX - Les dispositifs adossés à la notion de R&D

Quelle définition retenue par l'Administration Fiscale ?

Elle s'appuie sur les travaux de définition proposés par l'OCDE – **Manuel de Frascati**

Cette notion étant essentielle pour circonscrire le cadre d'éligibilité, sa définition est :

- ► Commentée par l'Administration dans son **Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP)** ;
- ► Affinée, précisée à l'occasion de **décisions de jurisprudence**.

Quels dispositifs s'appuient sur la notion de R&D ?

Le Crédit Impôt Recherche (CIR) et de Recherche Collaborative (CICo)

Les différents statuts de « Jeune Entreprise » - Innovante (JEI), Universitaire (JEU), de Croissance (JEC)

Le dispositif « IP-Box »

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES NOTIONS FONDAMENTALES QUI SOUS-TENDENT LES DISPOSITIFS FISCAUX – Les critères de définition retenus par la Manuel de Frascati

► **Correspondent à de la R&D les travaux qui satisfont à 5 critères de qualification…**

√ Comporter un élément de NOUVEAUTÉ

« *acquérir de nouvelles connaissances est un objectif escompté de tout projet de R&D […] ; les projets de recherche universitaires, de même que les projets conçus et gérés par les établissements de recherche, sont censés* ***explorer des champs de connaissances entièrement nouveaux*** *[…] ; dans le secteur des entreprises […] l'activité de R&D engagée dans le cadre d'un projet doit déboucher sur des* ***conclusions qui sont nouvelles pour l'entreprise et ne sont pas déjà exploitées dans le secteur*** **»**

√ Intégrer un élément de CRÉATIVITÉ

« *Appliquer des concepts nouveaux ou des idées nouvelles de* ***nature à améliorer l'état des connaissances*** *doit faire partie des objectifs d'une activité de R&D* **»**

√ Comporter un élément d'INCERTITUDE

« *La probabilité de résoudre la difficulté rencontrée, ou la façon d'y parvenir,* ***ne peut être connue ou déterminée à l'avance*** *d'après les connaissances identifiables* **»**

√ Être SYSTÉMATIQUES

« *la R&D est une activité structurée qui est exécutée de manière systématique. En l'occurrence, « systématique » signifie que* ***les modalités de conduite de la R&D ont été planifiées et que son déroulement et ses résultats sont consignés*** **»**

√ Être TRANSFÉRABLES/REPRODUCTIBLES

« *une activité de R&D devrait déboucher sur la possibilité de transférer les nouvelles connaissances acquises, en garantissant l'utilisation et en permettant à d'autres chercheurs de reproduire les résultats obtenus dans le cadre de leurs propres activités de R&D* **»**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES NOTIONS FONDAMENTALES QUI SOUS-TENDENT LES DISPOSITIFS FISCAUX – Les critères de définition retenus par la Manuel de Frascati

2. … Qui permettent à ces activités d'entrer dans l'un des trois types de Recherche dégagé par ces travaux :

► La **RECHERCHE FONDAMENTALE**

La recherche fondamentale consiste en des travaux de recherche expérimentaux ou théoriques entrepris en vue **d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière**.

► La **RECHERCHE APPLIQUÉE**

La recherche appliquée consiste en des travaux de recherche originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances et dirigés principalement vers un but ou un objectif pratique déterminé.

► Le **DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL**

Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques – fondés sur les connaissances tirées de la recherche et de l'expérience pratique et produisant de nouvelles connaissances techniques – **visant à déboucher sur de nouveaux produits ou procédés ou à améliorer les produits ou procédés existants**.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES NOTIONS FONDAMENTALES QUI SOUS-TENDENT LES DISPOSITIFS FISCAUX - Les dispositifs adossés à la notion d'INNOVATION

Quelle définition retenue par l'Administration Fiscale ?

Elle s'appuie également sur les travaux de définition proposés par l'OCDE – **Manuel d'Oslo**

Sa définition est, de même :

- ► Commentée par l'Administration dans son **Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) ;**
- ► Affinée, précisée à l'occasion de **décisions de jurisprudence.**

Quels dispositifs s'appuient sur la notion d'Innovation ?

Le Crédit Impôt Innovation (CII)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES NOTIONS FONDAMENTALES QUI SOUS-TENDENT LES DISPOSITIFS FISCAUX – Les critères de définition retenus par la Manuel d'Oslo

« *Une innovation désigne un* ***produit ou un processus*** *(ou une combinaison des deux)* ***nouveau ou amélioré*** *qui* ***diffère sensiblement des produits ou processus précédents*** *d'une unité et* ***a été mis à la disposition d'utilisateurs potentiels*** *(produit) ou* ***mis en œuvre par l'unité*** *(processus)* »

De cette définition générale, l'administration fiscale dégage **4 principes** permettant de qualifier les travaux donnés comme correspondant à des travaux d'innovation :

► Ils relèvent d'activités de **conception de prototype** **(ou installations pilotes) de nouveaux produits, uniquement de biens corporels ou incorporels** (les innovations de service ne sont pas éligibles) ;

► Le produit ne doit **pas encore être mis sur le marché** ;

► Le produit **se distingue des produits existants** et/ou précédents par des **performances supérieures** (techniques, fonctionnelles, ergonomiques ou d'éco-conception) ;

► Le prototype devra être **utilisé comme modèle** pour la création du nouveau produit.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Il s'agit d'**un STATUT**, c'est-à-dire que l'éligibilité au dispositif ouvre droit à un **panel d'avantages** (fiscaux, sociaux et liés à certaines démarches administratives).

Pour en bénéficier, la société doit respecter des **critères d'éligibilité**, liés d'une part à sa situation propre et d'autre part à la nature des travaux menés et des dépenses afférentes engagées.

Il connaît un aménagement récent (**Loi de Finances pour 2024**).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) - Les critères liés directement à la situation de l'entreprise

√ Être une **PME au sens communautaire** :

► moins de 250 salariés ;

► chiffre d'affaires réalisé inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

√ Être **âgée de moins de 8 ans** (pour les créations à partir du 1er janvier 2023), ou de **moins de 11 ans** (pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2022) ;

√ Être **indépendante**, c'est-à-dire :

► que son capital social doit être **détenu pour 50 % au minimum** par des personnes physiques, d'autres sociétés ayant le statut JEI et détenues à 50 % par des personnes physiques, des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements de recherche et d'enseignement ou par des sociétés d'investissement ;

√ Ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité ou d'une reprise de telles activités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) - Les critères liés à la nature de ses travaux menés

Pour prétendre à ce statut, l'entreprise postulante doit en outre respecter un **critère de volume de dépenses consacrées à la R&D**, par rapport au total de ses dépenses déductibles à l'impôt sur ses bénéfices ;

Les travaux à l'origine de ces dépenses doivent répondre aux **exigences de définition de la R&D** au sens du **Manuel de Frascati**.

Ce volume est fixé à un minimum de **15 % des dépenses totales.**

Le champ des dépenses éligibles est **identique à celui du Crédit Impôt Recherche** (CIR).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) - Les avantages

Les avantages fiscaux :

⚠ **Uniquement pour les sociétés créées avant le 1er janvier 2024** :Une **exonération d'IS ou d'IR**, totale pour le 1er exercice bénéficiaire, puis partielle (50%) pour le deuxième exercice bénéficiaire, pour **une durée de 7 ans ou de 10 ans** en fonction de l'année de création (extinction pour l'exercice au cours duquel intervient le 8ème – création à partir du 1er janvier 2023 ou le 10ème anniversaire – création jusqu'au 31 décembre 2022) ;

► Sur **délibération des collectivités locales** : des **exonérations d'impositions foncières** – Taxe foncière et CFE, pour **une durée de 7 ans** ;

► Le cas échéant, une restitution immédiate de vos créances CIR ;

Les avantages sociaux :

► ⚠ **Pour les entreprises créées avant le 31 décembre 2025,** une **exonération de cotisations patronales** d'assurances sociales et d'allocations familiales, pour **une durée de 7 ans.**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Statut Jeune Entreprise Universitaire (JEU)

Les avantages liés au statut sont identiques à ceux attribués aux JEI.

En revanche, les critères d'éligibilité diffèrent légèrement :

✓ En plus des critères liés à la situation de l'entreprise prévus pour la JEI, la JEU doit :

► être **dirigée ou détenue à au moins 10 %** par un étudiant, un diplômé depuis moins de 5 ans d'un master ou d'un doctorat, par une personne ayant une activité d'enseignement ou de recherche ;

► avoir pour **activité principale la valorisation de travaux de recherche** auxquels les dirigeants ou associés ont participé au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions). Un contrat définissant les conditions de la valorisation doit avoir été conclue avec cet établissement.

✓ En contrepartie, il n'est **pas exigé d'intensité de dépenses consacrées à la R&D** particulière.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Crédit Impôt Recherche (CIR)

C'est le plus ancien et le plus emblématique des dispositifs fiscaux liés à l'innovation.

Il s'agit d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire d'un allégement de votre imposition habituelle, avec possibilité de remboursement si le montant du crédit excède le montant de votre imposition.

S'il est accessible sans restriction de secteur ou de taille, la société demanderesse doit cependant également respecter des **critères d'éligibilité**, essentiellement liés à la nature des travaux engagés – et tout de même être **imposée selon un régime réel (RSI ou RN) en matière de bénéfices**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le CIR - Les critères d'éligibilité

√ Le crédit est calculé à partir d'une assiette de dépenses éligibles. Celles-ci doivent :

► correspondre **aux critères de définition de la R&D** au sens du **Manuel de Frascati** ;

► Correspondre à des **opérations de recherche localisées au sein de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen** (EEE) – à l'exception des dépenses de veille technologique et de défense de brevets ;

► Déterminer le **résultat imposable** à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le CIR - Les dépenses éligibles

	LES AMORTISSEMENTS	*Dotations aux amortissements consacrées aux biens et bâtiments affectés à la recherche*
+	LES DÉPENSES DE PERSONNEL	*Dépenses concernant les chercheurs – sous justification de diplôme – et techniciens de recherche // doublement du montant pour les jeunes docteurs + rémunérations supplémentaires des salariés auteurs d'invention*
+	LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*Prise en compte forfaitaire représentant 75 % de la dotation aux amortissements et 43 % des dépenses de personnel*
+	LA R&D SOUS-TRAITÉE	*Uniquement si le prestataire est agréé, y compris pour les opérateurs relevant du secteur public + Limitation à 3x le montant des autres dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt*
+	LES DÉPENSES ATTACHÉES AUX BREVETS	*Prise, maintenance et défense*
+	LES DÉPENSES DE NORMALISATION	*50 %*
+	LES SUBVENTIONS ET AVANCES REMBOURSABLES	
–	LES PRESTATIONS DE CONSEIL	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le CIR – Le régime fiscal, taux et obligations déclaratives

✓ Pour déterminer le montant du crédit, il est appliqué à l'assiette de dépenses isolée, **un taux.** Celui-ci est de :

► **30 %** à concurrence de 100 millions d'euros de dépenses éligibles ;

► **5 %** au-delà.

✓ L'entreprise est soumise à une **obligation déclarative** pour bénéficier de ce crédit :

► Jusqu'à 100 000 000 millions d'euros de dépenses éligibles, elle doit déposer un **formulaire 2069-A-SD en annexe de sa liasse fiscale ;**

► Au-delà, elle doit déposer en complément un **formulaire 2069-A-1-SD** (les dépenses y sont plus détaillées).

► Dépôt en même temps que le relevé de solde (IS) ou déclaration annuelle (IR).

Ces documents sont obligatoirement **télédéclarés.**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le CIR – Le régime fiscal, modalités de récupération du crédit

√ La règle de droit commun :

► le crédit d'impôt est **imputé sur l'IS ou l'IR dû** par l'entreprise pour l'année pendant laquelle les dépenses de recherche ont eu lieu ;

► le cas échéant, **le crédit excédentaire non imputé** constitue une **créance sur l'État**, qui peut être **utilisée pour le paiement de l'impôt** dû au titre des 3 années suivantes.

► À l'issue de ce **délai de 3 ans**, la créance restante est **remboursable** ;

√ Un remboursement immédiat ouvert à certaines catégories d'entreprise :

► Nouvelles entreprises (l'année de création et les 4 années suivantes) ;

► Entreprises en procédure collective (conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ;

► Jeunes entreprises innovantes (JEI);

► Les PME au sens communautaire.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Crédit impôt Innovation (CII)

√ Au contraire du CIR, **le Crédit impôt Innovation (CII) :**

► est mobilisable uniquement par les entreprises respectant les critères de définition de la **PME communautaire**.

► Il cible des **dépenses de nature différente**, puisqu'il s'applique aux dépenses liées aux **prototypes et installations pilotes de produits nouveaux**, selon les critères du **Manuel d'OSLO**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le CII - Les dépenses éligibles

	LES AMORTISSEMENTS	*Dotations aux amortissements consacrées aux biens et bâtiments affectés à la recherche*
+	**LES DÉPENSES DE PERSONNEL**	*Sans condition de qualifications particulières – exclusion cependant des dépenses afférentes aux personnels de soutien (secrétariat, entretien d'équipement etc.)*
+	**LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT**	*Suppression de ce poste de dépense, évalué forfaitairement, depuis le 1er janvier 2023*
+	**LA R&D SOUS-TRAITÉE**	*Uniquement si le prestataire est agréé (entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie), pas de limitation particulière*
+	**LES DÉPENSES ATTACHÉES AUX BREVETS**	*Prise, maintenance et défense*
+	**LES SUBVENTIONS ET AVANCES REMBOURSABLES**	
–	**LES PRESTATIONS DE CONSEIL**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le CII – Le régime fiscal, taux et obligations déclaratives

✓ Pour déterminer le montant du crédit, il est appliqué, également, à l'assiette de dépenses **un taux.** Celui-ci est de :

- ► **30 %** depuis le 1er janvier 2023 ;
- ► **L'assiette** de dépenses est en revanche **plafonnée à 400 000 €**.

✓ Le formulaire de déclaration est **identique au CIR et au CICo**, et obligatoirement **télédéclarés.**

4 juillet 2024 | 16:00 - 18:00

LLG TALKS

Présentation des aides fiscales de la DGFIP pour le financement de la recherche et de l'innovation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ECO LAB
Innovation - Écologie - Territoires
Commissariat Général au Développement Durable

LIVING-LAB GREENTECH

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

3

LA SÉCURISATION DE VOS DÉMARCHES FISCALES EN MATIÈRE D'INNOVATION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LA SÉCURISATION DE VOS DÉMARCHES FISCALES EN MATIÈRE D'INNOVATION - La prise de position formelle de l'Administration Fiscale

Image : Pexels.com – Fauxels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LA SÉCURISATION DE VOS DÉMARCHES FISCALES EN MATIÈRE D'INNOVATION - La prise de position formelle de l'Administration Fiscale – Le recours au Rescrit Fiscal

√ Le rescrit fiscal est un outil juridique à votre service. Il vous permet de :

► de vous assurer que **vous êtes éligible** aux dispositifs fiscaux envisagés ;

► Le rescrit est une **prise de position formelle** de l'Administration : vous avez par conséquent la garantie que l'éligibilité de votre projet **ne sera pas remise en cause** par une appréciation différente lors d'un contrôle fiscal ultérieur.

⚠ *Cette garantie ne vaut que si la **situation réelle** correspond à celle décrite pour obtenir un rescrit positif.*

√ Dans l'hypothèse d'un avis défavorable :

► vous disposez de **deux mois** pour demander un **second avis** sur votre dossier à l'administration qui lui a notifié la décision de rejet. Celle-ci dispose alors de **trois mois pour vous répondre** après consultation d'une commission ad hoc. Si elle le demande expressément dans son dossier de second avis, l'entreprise peut être entendue par cette commission.

► **l'entreprise peut passer outre l'avis de l'administration**. Elle peut utiliser les motivations données par l'administration pour modifier son projet afin qu'il devienne éligible, et peut redemander un rescrit sur ce projet modifié. Si elle passe outre le rescrit négatif et qu'elle n'apporte aucune modification à son projet, elle prend cependant le risque de faire l'objet d'une rectification en cas de contrôle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LA SÉCURISATION DE VOS DÉMARCHES FISCALES EN MATIÈRE D'INNOVATION - La prise de position formelle de l'Administration Fiscale – Les spécificités concernant les dispositifs relatifs à l'innovation

√ Les demandes de rescrit en matière de CIR et de CII suivent quelques spécificités :

► Votre demande doit être **effectuée au plus tard six mois avant la date limite** de dépôt de la **déclaration 2069-SD** de CIR ou de CII ; En contre-partie, si ce délai est respecté, **la réponse de l'administration doit intervenir dans un délai de 3 mois** à compter de la réception d'un dossier complet, sous peine de validation tacite dans le cas contraire ;

► Elles doivent être adressées par pli recommandé avec accusé de réception **au Service des impôts des entreprises (SIE)** de votre ressort géographique pour les CIR et les CII, **auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques** pour les **statuts JEI/JEU/JEC**.

► Pour apprécier le respect des conditions de définition prévues par le **Manuel de Frascati ou d'Oslo**, l'Administration Fiscale pourra demander **l'appui d'un expert scientifique**, notamment auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

► Pour le CIR, Les entreprises ayant **déjà obtenu une 1ère prise de position formelle** peuvent, **dans le cadre de projets pluriannuels**, solliciter la **révision accélérée** de la décision initiale en cas de modification ultérieure de leur projet de recherche ; c'est le **principe du rescrit dit « roulant ».**

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

4

ÉVOLUTIONS RÉCENTES DE LA JEI & AMÉNAGEMENTS DU DISPOSITIF IR-PME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Le Statut Jeune Entreprise de Croissance (JEC)

► La Jeune Entreprise de Croissance (JEC) est une évolution de la JEI, initiée par la **Loi de Finances pour 2024** ;

► La JEC se démarque de la JEI par un **abaissement du volume exigé de dépenses consacrées à la R&D** – fourchette située **entre 5% et 15%** du total des charges déductibles de l'impôt sur les bénéfices mais **sous réserve de respecter des indicateurs de performance économique** :

√ Une **progression de 100%** et **d'au moins 10 salariés en ETP** par rapport à celui constaté à la clôture de l'antépénultième exercice;

√ Un montant de dépenses R&D au cours de l'exercice **au moins identique** à celui de l'exercice précédent.

► Les autres critères d'éligibilités et les avantages **sont identiques** à la JEI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES DISPOSITIFS FISCAUX MOBILISABLES – Élargissement de la réduction IR-PME aux sociétés éligibles au JEI

► Depuis le 1er janvier 2024 (**dispositions issues de la Loi de Finances pour 2024**), les particuliers investissant au **capital d'une PME remplissant les critères de la JEI ou de la JEC** peuvent bénéficier d'un taux de réduction majoré à l'IR (taux de droit commun : 18%) ;

► **Ce taux est de 30 %** lorsque la société cible est une JEI ou une JEC ;

► Ce taux **est porté à 50 %** si cette société justifie d'un **volume de R&D supérieur ou égal à 30 %** de son total de dépenses déductibles (la société est qualifiée, pour les besoins de cette réduction de « Jeune Entreprise Innovante et de Rupture » - JEIR).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

5

QUESTIONS / RÉPONSES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contacts

ddfip92.accompagnement-fiscal-pme@dgfip.finances.gouv.fr

LinkedIn

Cédric EZVAN :

AFPME :

Le Meet’Up Greentech - 15 et 16 octobre 2024

Le rdv annuel de l'écosystème de la Greentech

- Le public : Porteurs de solutions, investisseurs, acteurs publics, chercheurs, experts et journalistes

- Au programme : rendez-vous d’affaires, conférences, stands et networking

- En 2022 : +2400 participants dont 1200 en présentiel au cours des 3 jours d'événement. 2000 rdv d’affaires se sont tenus sur les trois jours.

4 juillet 2024 | 16:00 - 18:00

LLG TALKS

Présentation des aides fiscales de la DGFIP pour le financement de la recherche et de l'innovation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ECO LAB
Innovation - Écologie - Territoires
Commissariat Général au Développement Durable

LIVING-LAB GREENTECH